

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/JUIN/083</b>	<b>OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA 4L A PAPY »</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 30/06/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 23/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 23/06/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES Valérie JACKY, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Alban LANSELLE
- Sylvie POIRIER représentée par Edith LION
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Serge HAMELIN
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Dany FAROY
- Mohammed KHERBACH représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Michel BILLOUT

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant l'intérêt que représente le projet de l'association « La 4L à Papy » et qu'il convient d'allouer une subvention pour soutenir ce projet,

Considérant l'avis de la commission des finances du,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

Décide d'allouer, pour l'année 2023, la subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) à l'association « La 4L à Papy ».

**ARTICLE 2 :**

DIT que cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 06 JUIL. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2023  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 06 JUIL. 2023

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230706-083-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230706-083-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023